

Document: IFAD11/2/R.6
Point de l'ordre du jour: 8
Date: 29 mai 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Examen du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) du FIDA et proposition sur l'approche future

Note aux membres de la Consultation

Responsables:

Questions techniques:

Mikio Kashiwagi
Vice-Président adjoint
Responsable principal des finances et
Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Advit Nath
Directeur et Contrôleur
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2829
courriel: a.nath@ifad.org

Allegra Saitto
Chef de l'information financière
et de l'activité fiduciaire institutionnelle
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Responsable du Bureau des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA —
Deuxième session
Rome, 29-30 juin 2017

Pour: Examen

Table des matières

Sigles et acronymes	i
Résumé	ii
I. Contexte	1
II. Aspects financiers	4
III. Options	9
A. Option 1: Continuer d'offrir des financements au titre du CSD mais harmoniser le modèle de compensation avec celui d'autres IFI	9
B. Option 2: Arrêt du CSD comme mécanisme d'allégement et de gestion de la dette à partir de FIDA11, tout en assurant la compensation des montants déjà approuvés au titre du CSD	11
Annexes	
I. Compensation au titre du CSD par liste et par pays pour FIDA10, FIDA11 et FIDA12	13
II. Méthodologies appliquées par d'autres IFI	14
III. Proposition de texte à insérer dans la résolution sur FIDA11	16

Sigles et acronymes

BAsD	Banque asiatique de développement
CSD	Cadre pour la soutenabilité de la dette
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAsD	Fonds asiatique de développement
FAfD	Fonds africain de développement
FMI	Fonds monétaire international
FVM	Formule du volume modifié
IADM	Initiative d'allégement de la dette multilatérale
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale
PSTE	Pays pauvres très endettés
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance

Résumé

1. Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été adopté par le FIDA en 2007 pour appuyer l'allègement et la gestion de la dette dans les pays pauvres en vue de les aider à atteindre leurs objectifs de développement. Le CSD est un instrument hybride: les pays admis à emprunter à des conditions particulièrement favorables reçoivent une aide financière sous forme de dons et non de prêts (pour plus de précisions, voir le paragraphe 5 du rapport principal). Toutefois, les flux non recouvrés que le FIDA aurait perçus si les ressources financières consenties à ces pays avaient été accordées à des conditions particulièrement favorables doivent être compensés.
2. Dans le cadre de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), les délégués ont demandé à ce que le FIDA présente un document sur son expérience – et celle d'autres institutions multilatérales – à propos du CSD du point de vue des pertes nettes réelles et estimées au titre des remboursements du principal et des paiements des intérêts¹. Le FIDA a également été invité à présenter des propositions sur de futures modalités de compensation, tel que prévu dans le document EB 2007/90/R.2, "Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA"².
3. Le risque existe que l'actuelle politique de compensation du CSD ne permette pas de compenser adéquatement les coûts encourus par le Fonds pour la gestion des prêts (y compris le remboursement du principal et des intérêts). Cela pourrait nuire aux ressources du FIDA et limiter la capacité du Fonds à s'acquitter de son mandat. En outre, cela pourrait avoir des répercussions négatives sur les résultats des procédures de notation de crédit dans lesquelles le FIDA s'engagera.
4. Toutes les autres institutions financières internationales (IFI) ont adopté des mesures visant à atténuer l'impact du CSD sur leurs pouvoirs d'engagement. Généralement, les autres IFI garantissent la compensation des fractions suivantes:
 - La compensation de la fraction de principal est obligatoire pour les parties prenantes, et complémentaire des contributions de base aux reconstitutions.
 - La compensation des intérêts se fait par le biais d'une formule du volume modifié (FVM) en vertu de laquelle les allocations consenties sous forme de dons dans le cadre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), conformément aux règles du CSD, sont actualisées de façon nominale afin de garantir une allocation majeure aux pays par le biais de prêts à des conditions ordinaires et mixtes, générant des rentrées de prêts supérieures.
5. Les mécanismes de compensation du FIDA au titre du CSD, aussi bien pour la fraction de principal que pour les intérêts, diffèrent de ceux des autres IFI. Au FIDA, les remboursements des intérêts sont abandonnés (et ne sont pas inclus dans les discussions avec les États membres ayant trait aux compensations). Toutefois, pour ce qui est des remboursements du principal, les États membres ont exprimé leur engagement (et donc leur accord de principe) à compenser le manque à gagner du FIDA, mais pas nécessairement en sus des reconstitutions aux ressources du FIDA.

¹ Les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêt mais supportent une commission de service de 0,75% par an, toutefois, le terme "intérêts" sera utilisé tout au long du document.

² Il est entendu que ce document devrait également prendre en considération les remboursements de principal.

6. Les modalités du CSD ont une incidence négative immédiate sur la viabilité financière du FIDA, du fait des asymétries et des différences de calendrier des flux de trésorerie et de traitement comptable³.
7. Entre l'introduction des financements au titre du CSD en 2007 et le 31 décembre 2016, le FIDA a engagé au total 1,5 milliard d'USD⁴ au titre du CSD (dont les décaissements s'élèvent à 805,9 millions d'USD)⁵. Ces fonds devraient être remboursés entre 2017 et 2056. À la fin de 2016, les intérêts non perçus s'élevaient à 19,1 millions d'USD (le total des intérêts non perçus pour la période 2007-2056 s'élèverait à 234,9 millions d'USD)⁶.
8. Au 31 décembre 2016, 2,9 millions d'USD de contributions avaient été perçues au titre du CSD dans le cadre de FIDA10. Le déficit d'annonces de contribution s'élève à 500 000 USD, par rapport à l'objectif de 3,4 millions d'USD de contributions de compensation au titre du CSD, soit 14% du total des contributions compensatoires.
9. L'actuel mécanisme de compensation au titre du CSD aura une incidence financière majeure au cours des futures périodes de reconstitution des ressources lorsque le volume des compensations prévues sera significativement plus élevé (c'est-à-dire FIDA11: 37 millions d'USD et FIDA12: 89,5 millions d'USD; pour plus de précisions, voir le tableau 3 et l'annexe I). Il ne sera pas possible de combler ce déficit de financement par le biais d'activités d'emprunts étant donné que les conditions de prêt au titre du CSD sont favorables et ne sont donc pas viables dans le cadre de scénarios d'emprunt.

Conclusions

10. Au titre du CSD, le FIDA a accepté d'octroyer à certains pays des dons plutôt que des prêts à des conditions favorables, ce qui réduit les remboursements dus au FIDA. Toutefois, les États membres ont convenu de compenser cette perte de rentrées de fonds par le biais de contributions compensatoires supplémentaires en sus des contributions ordinaires aux reconstitutions des ressources (qui sont supposées constantes au fil du temps dans les projections financières du FIDA au niveau de la reconstitution actuelle). Jusqu'à présent, les hypothèses de planification financière du FIDA ont été établies sur la base d'une compensation complète. Si cette hypothèse venait à changer (c'est-à-dire en supposant une compensation partielle voire aucune compensation), le FIDA devrait immédiatement revoir à la baisse son programme de prêts et de dons considéré comme réalisable (pour éviter que sa liquidité future ne soit inférieure au seuil autorisé). Pendant la période FIDA10 – la première reconstitution des ressources au cours de laquelle les contributions de compensation au titre du CSD étaient dues – le Fonds n'a bénéficié que d'une compensation partielle. La direction est ainsi arrivée à la conclusion qu'il était nécessaire de revoir et de modifier la politique du CSD.
11. La direction présente deux options, qui supposent toutes deux que les États membres respectent leurs engagements. L'option 1 poursuit le CSD, mais vise à assurer une compensation intégrale, comme dans les autres IFI. L'option 2 met fin au CSD, allégeant le fardeau prévu des contributions de compensation au titre du CSD pesant sur les États membres dans les années qui viennent, mais exige tout de même que les États membres compensent intégralement le manque à gagner du FIDA pour les dons déjà octroyés au titre du CSD. La direction recommande l'adoption de l'option 1 et fait remarquer que l'hypothèse d'une compensation

³ Si le CSD est appliqué comme un instrument de financement, conformément aux normes internationales d'information financière, l'incidence des financements au titre du CSD se répercute immédiatement sur les bénéfices non distribués comme un élément négatif, tandis que la compensation n'est reconnue que par la suite sur la base de la réception de l'instrument de contribution.

⁴ Taux de change DTS-USD au 31 décembre 2016.

⁵ Taux de change au comptant DTS-USD applicable au moment du décaissement.

⁶ Cf. note 4.

partielle ne devrait pas être considérée comme une alternative viable au titre de l'une ou l'autre de ces deux options.

12. Option 1: Continuer d'offrir des financements au titre du CSD mais harmoniser le modèle de compensation avec celui d'autres IFI. Cela suppose:
 - la compensation des intérêts, assurée par le biais d'une révision d'une valeur dans la formule du SAFP en incluant un mécanisme de FVM de 20%;
 - que les membres réaffirment, améliorent et honorent pleinement leurs engagements à compenser le manque à gagner du Fonds pour la fraction de principal sous la forme de contributions de compensation au titre du CSD en sus des objectifs de contribution prévus dans le cadre des reconstitutions;
 - que les contributions de compensation au titre du CSD soient versées en temps voulu; et
 - la poursuite de ce précieux instrument financier actuellement disponible pour les pays éligibles.
13. Option 2: L'arrêt du CSD comme mécanisme d'allégement et de gestion de la dette à partir de FIDA11, tout en assurant la compensation des montants déjà approuvés au titre du CSD. Cela suppose:
 - une plus grande liquidité à partir de FIDA11, étant donné que les rentrées de prêts seront assurées pour les prêts émis;
 - d'éviter une réduction du programme de prêts et de dons du fait de l'assurance confirmée de flux de trésorerie à l'avenir; et
 - la perte de ce précieux instrument financier actuellement disponible pour les pays éligibles.
14. Tout changement aux actuelles procédures du CSD devra recevoir l'aval de la Consultation sur la reconstitution ainsi que l'approbation du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs. Un amendement à l'Accord portant création du FIDA pourrait également être nécessaire, comme expliqué dans la section IV et l'annexe III.

Examen du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) du FIDA et proposition sur l'approche future

I. Contexte

1. Dans les années 90, les inquiétudes de l'opinion publique au sujet du fardeau de la dette des pays à faible revenu, parallèlement à la diminution des ressources alloués à l'aide au développement et aux performances médiocres en matière de réduction de la pauvreté ont fourni l'élan nécessaire pour un allègement de la dette. L'accumulation de la dette extérieure de nombreux pays à faible revenu durant les années 1970 et 1980 faisait peser sur de nombreux pays pauvres en développement un fardeau insoutenable. Grâce au soutien actif d'organisations non-gouvernementales et d'autres militants, ces préoccupations ont gagné de nombreux décideurs pragmatiques des gouvernements donateurs et les IFI.
2. En conséquence, la mission primordiale de la communauté du développement s'agissant de la réduction de la pauvreté s'est retrouvée au cœur des priorités des institutions multilatérales. Depuis lors, plusieurs initiatives ont été lancées:
 - L'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) a été lancée en 1996 par l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds monétaire international (FMI) afin de réduire le poids excessif de la dette pesant sur les nations les plus pauvres du monde en annulant une partie de leur dette (une mesure d'allègement de la dette ex post). En 1998, le FIDA a créé son propre fonds fiduciaire PPTTE. Trente-cinq pays bénéficient d'un allègement de leur dette sur la base des conditions établies par la Banque mondiale et le FMI.
 - L'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) a été créée en 2005 pour renforcer l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTTE et veiller à ce que les banques multilatérales de développement soient pleinement dédommagées pour les allègements de la dette accordés. Le FIDA ne participe pas à cette initiative.
 - Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été lancé par les banques multilatérales de développement en 2005 et adopté par le FIDA en 2006.⁷ Il vise à aider les pays à éviter l'accumulation de la dette (une mesure ex ante). Le CSD a été mis à la disposition de tous les pays dont la soutenabilité de la dette est jugée faible ou moyenne par l'analyse conjointe de la soutenabilité de la dette effectuée par la Banque mondiale et le FMI.

Cadre pour la soutenabilité de la dette

3. Le CSD est un instrument hybride au titre duquel les pays bénéficiaires éligibles bénéficient d'une aide financière sous forme de don. Bien que les dons ne soient pas considérés comme une dette pour les bénéficiaires, le manque à gagner des banques multilatérales de développement devrait être compensé à raison d'un dollar pour un dollar, afin de préserver leur capacité d'engagement lors des reconstitutions.
4. Dans toutes les IFI, le CSD s'appuie sur une évaluation du risque de surendettement de chaque pays éligible, symbolisée par un classement en trois couleurs, pour déterminer la part de dons et de prêts à des conditions particulièrement favorables revenant à chaque pays. Cela a une incidence sur les

⁷ Résolution 141/XXIX relative à la septième reconstitution des ressources du FIDA.

conditions du soutien financier aux projets et programmes prévu conformément au SAFF. Pour les pays habilités à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables, il introduit une troisième forme de financement qui dépend de la soutenabilité de la dette d'un pays, telle que déterminée par la Banque mondiale et le FMI selon un système de couleurs:

- pays classés rouge = faible soutenabilité de la dette, 100% de dons;
- pays classés orange = soutenabilité moyenne de la dette, 50% de dons et 50% de prêts; et
- pays classés vert = soutenabilité élevée de la dette, 100% de prêts.

5. La formule du volume modifié (FVM) est l'un des mécanismes appliqués pour la compensation des intérêts non perçus. Avec la FVM, une fraction des financements proposés au titre du CSD est retenue et redistribuée sous forme de prêts par le biais du SAFF. Une part de la fraction retenue peut également être ajoutée à la liquidité du Fonds pour compenser les intérêts non perçus. Cette approche est appliquée par plusieurs IFI, comme décrit dans le tableau 1 et l'annexe II. Actuellement, la FVM du FIDA prévoit un abattement de 5%, dont la totalité est réaffectée à tous les pays bénéficiaires d'allocations du SAFF.
6. Depuis l'introduction des financements au titre du CSD en 2007⁸, le FIDA avait engagé au total 1,5 milliard d'USD⁹ (1,1 milliard de droits de tirage spéciaux [DTS]) au 31 décembre 2016 (dont les décaissements s'élevaient à cette date à 805,9 millions d'USD¹⁰), qui devraient être remboursés entre 2017 et 2056.
7. L'intégralité des intérêts, estimée sur la base du niveau actuel des dons du FIDA approuvés au titre du CSD, s'élève à 19,1 millions d'USD¹¹ (14,2 millions de DTS), comme indiqué dans le tableau 3. La totalité des intérêts non perçus pour la période 2007-2056 s'élèverait à 234,9 millions d'USD¹² (174,8 millions de DTS).
8. Les États membres du FIDA sont tenus d'honorer leurs engagements de principe afin de compenser les remboursements du principal qui auraient eu lieu si les ressources financières consenties à ces pays avaient été accordées à des conditions particulièrement favorables (délai de remboursement de 40 ans y compris un différé d'amortissement de dix ans)¹³.
9. La politique de compensation au titre du CSD a été approuvée avec l'adoption de la Résolution du Conseil des gouverneurs 186/XXXVIII sur la Dixième reconstitution. Il convient de noter que:
 - Le FIDA a adopté la méthode de compensation utilisée par le Fonds africain de développement (FAfD) pour calculer la part de la compensation associée à l'application du CSD incombant à chaque État membre. Avec cette méthode, les parts de compensation sont calculées sur la base du total des annonces de contribution pour la période de reconstitution durant laquelle les dons ont été engagés.
 - À des fins d'efficacité, un seuil de 10 000 USD a été fixé, au-dessous duquel les parts de compensation ne sont pas exigées si les montants à payer sont considérés comme trop faibles. Tous les montants des contributions inférieurs à

⁸ EB 2007/90/R.2: Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA.

⁹ Cf. note 4.

¹⁰ Cf. note 5.

¹¹ Cf. note 4.

¹² Cf. note 4.

¹³ Contribution du FIDA à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement: Rapport de la Consultation sur la Septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009), par. 43 d): "Les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, acceptent de compenser intégralement les remboursements de principal non versés comme suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure, semblable à celui qui avait été adopté pour IDA14".

ce seuil ont été agrégés et répartis entre les pays dont les parts de compensation sont plus élevées sur une base proportionnelle pour garantir que les contributions à la compensation pour les remboursements de principal non perçus atteignent 100%.

- Afin de compenser le manque à gagner du Fonds, les États membres peuvent choisir de faire soit une annonce de contribution unique, d'un montant fixe prenant en compte leur contribution de compensation au titre du CSD. Ils peuvent également faire deux annonces de contribution distinctes (pour la compensation au titre du CSD et pour la contribution ordinaire de reconstitution). En cas de contribution unique, les obligations des États membres au titre du CSD prévalent sur les contributions ordinaires.
 - Les nouveaux États membres qui n'ont pas formulé d'annonce de contribution à FIDA7 ont été encouragés à faire des contributions volontaires. Dans ces cas-là, ces contributions ne sont pas prises en compte dans la détermination des parts de compensation.
 - Les États membres se voient attribuer des droits de vote en proportion de leurs contributions de compensation au titre du CSD.
10. Les contributions de compensation au titre du CSD ont été considérées comme des contributions supplémentaires dans la résolution susmentionnée sur FIDA10, conformément à l'article 4, section 3 de l'Accord portant création du FIDA (c'est-à-dire les contributions volontaires faites dans le cadre de toute période de reconstitution donnée).
11. Le tableau 1 ci-dessous compare les mécanismes de compensation au titre du CSD de différentes IFI, davantage de détails sont fournis dans l'annexe II.

Tableau 1

Comparaison des mécanismes de compensation au titre du CSD de différentes IFI

<i>IFI</i>	<i>Premier don CSD approuvé</i>	<i>Premier remboursement du principal dû</i>	<i>Base des parts de contribution pour la compensation au titre du CSD</i>	<i>Mécanisme de contribution pour la compensation au titre du CSD</i>	<i>Abattement du volume modifié, pourcentage et méthodologie</i>
FIDA	2007	FIDA10 2016-2018	Parts de compensation au titre du CSD déterminées proportionnellement aux contributions annoncées durant l'année d'engagement /d'approbation des dons	En sus des contributions ordinaires, distinctes ou faisant partie des contributions ordinaires convenues en principe	Attribution des dons soumise à une réduction du volume initial de 2,5% (jaune) et 5% (rouge) : remise d'incitation.
Association internationale de développement (Banque mondiale)	2005	Seizième reconstitution (IDA16) 2012	Répartition des charges prédéterminée et préattribuée assignées aux donateurs au moment de la reconstitution	Contributions supplémentaires aux reconstitutions, distinctes des contributions ordinaires. Les États membres sont censés fournir des engagements non conditionnels sur une période de dix ans correspondant à la période de décaissement de la reconstitution en cours. Les engagements fermes escomptés de la part des bailleurs de fonds compensent les flux non perçus pour les trois années ajoutées au cours de chaque période de reconstitution	Attribution des dons soumise à une réduction du volume initial de 20%.
Banque africaine de développement	2004	Douzième reconstitution (FAfD12) 2011	Parts de compensation au titre du CSD déterminées proportionnellement aux contributions annoncées durant l'année d'engagement /d'approbation des dons	Contributions supplémentaires aux reconstitutions: le FAfD s'appuie sur la méthode d'évaluation de l'endettement du FMI et de la Banque mondiale dans le cadre du CSD pour déterminer les conditions de financement des prêts et des dons, le FAfD fait également partie de l'IADM et la méthodologie est identique à celle de la Banque mondiale présentée ci-dessus.	Attribution des dons soumise à une réduction du volume initial de 20%, dont 13,3% est une charge sur les dons à payer d'avance qui s'ajoute à la liquidité de la FAfD. L'allocation finale au titre du CSD de 6,67 % est une remise liée aux charges réaffectée au SAFD.
Banque asiatique de développement (BASD)	2005	Onzième reconstitution du Fonds asiatique de développement (FASDXI) 2013	Répartition des charges prédéterminée et préattribuée assignées aux donateurs au moment de la reconstitution	Contributions supplémentaires aux reconstitutions, distinctes des contributions ordinaires	Attribution des dons soumise à une réduction de 20%, dont 15 % sont une fraction liée aux charges afin de couvrir les revenus non perçus et les frais administratifs, et 5% sont une fraction d'incitation, seulement réattribués aux pays éligibles au FASD et aux pays intermédiaires sur la base de la répartition de l'allocation fondée sur la performance. Pour les États fragiles, seule la remise liée aux charges s'applique; ils ne sont pas admissibles à une réaffectation de la fraction d'incitation.

II. Aspects financiers

12. Pour remédier aux répercussions du CSD, il convient de prendre en considération à la fois la compensation des intérêts et du principal. Ce faisant, il est important de mettre en corrélation ces éléments et les modalités adoptées par d'autres IFI conformément au principe fondamental convenu par le Conseil d'administration en 2007 lors de l'adoption du CSD. En se fondant sur l'expérience récente de l'IDA, les agences de notation ont remarqué en examinant le bilan de l'IDA que les bénéfices négatifs non distribués générés par les remises de dette n'avaient pas en eux-

mêmes de répercussions négatives sur la notation finale de l'IDA. Cela tient à la certitude des engagements pris par les États membres à l'appui de la reconstitution des ressources de l'IDA¹⁴ pour compenser les pertes financières encourues.

13. Les éléments suivants devraient être pris en considération: a) Ponctualité de la compensation ; b) Asymétrie des informations comptables ; c) Intérêts non perçus et FVM inférieure à celle d'autres IFI ; et d) Compensation supplémentaire.
 - a) Ponctualité de la compensation
14. Le manque à gagner du FIDA est censé être compensé au fur et à mesure pour les remboursements de principal conformément au calendrier d'amortissement sous-jacent qui aurait été utilisé si les ressources financières consenties à ces pays avaient été octroyées à des conditions particulièrement favorables.
15. Les prêts octroyés par le FIDA à des conditions particulièrement favorables sont remboursés sur une période de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans. Les États membres sont censés verser leur compensation au cours de cette même période. Par conséquent, étant donné que les premiers dons au titre du CSD ont été approuvés en 2007 et que les premiers décaissements ont été réalisés cette même année, les premières contributions de compensation du principal ont été versées au cours de la période couverte par FIDA10 (2016-2018). Le décalage temporel évident entre l'approbation/le décaissement des dons au titre du CSD et leur compensation génère des décalages de flux de trésorerie et des asymétries comptables.
 - b) Asymétrie des informations comptables
16. Conformément aux normes internationales d'information financière et aux meilleures pratiques dans ce domaine, les financements au titre du CSD sont consignés chaque année comme une dépense dans l'état du revenu global (dans le cadre des états financiers consolidés du FIDA), en fonction des décaissements réalisés, ce qui a une incidence négative immédiate sur les résultats annuels et les bénéfices non distribués. Par ailleurs, la compensation du principal devrait être comptabilisée directement comme composante des capitaux propres dès lors qu'un instrument de contribution est déposé. Conséquence du décalage temporel entre les décaissements et la compensation, au 31 décembre 2016, le FIDA avait comptabilisé 805,9 millions d'USD de coûts annuels (décaissements), avec un impact négatif direct sur les bénéfices non distribués. Cela a été partiellement compensé par 2,9 millions d'USD d'annonces de contributions reçues au titre du CSD jusqu'ici. Les bénéfices non distribués du FIDA diminueront sensiblement au cours des futures périodes de reconstitution des ressources en raison de l'impact croissant du CSD. Cette asymétrie persistera si le CSD est poursuivi comme modalité de financement du FIDA. Si les contributions ne compensation des États membres ne sont pas raisonnablement assurées, il y aura des conséquences sur les liquidités du FIDA – notamment une révision à la baisse immédiate et significative du programme de prêts et de dons.
 - c) Intérêts non perçus et FVM inférieure à celle des autres IFI
17. Les IFI garantissent la compensation des intérêts non perçus au titre du CSD par le biais de la FVM, telle que décrite au paragraphe 5 du rapport principal. Lorsqu'elle est appliquée dans le SAFF, la FVM réduit l'incidence de l'application du CSD sur les flux initiaux.

¹⁴ La notation positive de l'IDA découle essentiellement de la solidité de ses fonds propres, du niveau élevée de ses liquidités et de la certitude des engagements souscrits par les États membres à l'appui de la reconstitution des ressources de l'IDA et de ses initiatives d'allègement de la dette.

18. Parmi les IFI examinés, l'IDA, la Banque africaine de développement et la BASD appliquent une FVM de 20%, tandis que le FIDA applique une FVM de 5%. Pour le FIDA, ce pourcentage inférieur se traduit par une compensation moindre des intérêts non perçus par rapport aux autres IFI.
19. À l'IDA, la FVM est actuellement fixée à 20% et est redistribuée entre tous les pays bénéficiaires du SAFF.
20. À la FAfD, les intérêts non perçus sont compensés par une charge sur les dons à payer d'avance. Cette compensation est fondée sur un processus de redistribution dans lequel une charge à payer d'avance est appliquée sur l'attribution des dons. Cette charge initiale résulte d'un processus de remise sur les flux de dons. La charge à payer d'avance est déduite de l'allocation de don dans la FVM de 20%. À la FAfD, l'enveloppe globale de dons (CSD et non-CSD) correspond initialement à un niveau de don de 36,44%. La charge à payer d'avance sur les dons est de 13,33%, les 6,67% restants sont remis aux pays bénéficiaires des dons au titre du CSD.
21. Le FAsD applique également une MVA de 20%, dont l'application diffère quelque peu de celle de la FAfD. Sur les 20% de FVM, 15% sont une fraction liée aux charges afin de couvrir les revenus non perçus et les frais administratifs, et 7,5% correspondent à une fraction d'incitation, qui est seulement réattribuée aux pays éligibles au FAsD et intermédiaires sur la base de la répartition de l'allocation fondée sur la performance. Il convient de noter que l'exposition de la BASD aux pays CSD est limitée.
22. Le tableau ci-dessous présente la répartition des allocations dans le cadre du SAFF entre les modalités de financement résultant de l'application d'une FVM de 5% et d'une FVM de 20%¹⁵.

Tableau 2

Incidence sur le portefeuille d'allocation du SAFF avec une FVM de 20% par rapport à la FVM en cours de 5%

<i>Conditions de prêt</i>	<i>Modèle actuel FVM de 5%</i>	<i>Modèle proposé FVM de 20%</i>
CSD	15,8%	14,5%
Particulièrement favorables	35,4%	35,7%
Mixtes	17,2%	17,5%
Ordinaires	31,6%	32,2%
	100%	100%

23. Les flux de ressources provenant de la répartition du programme de prêts et de dons selon les conditions de financement avec une FVM de 20% impliquerait une augmentation de la liquidité et des remboursements supplémentaires des intérêts et du principal des pays empruntant à des conditions ordinaires.
- d) Compensation supplémentaire
24. Les États membres ont exprimé leur volonté de verser au Fonds une compensation pour la composante de principal¹⁶ non recouvrée en raison de la mise en œuvre du

¹⁵ Tel que mentionné précédemment, le FIDA applique une FVM de 5% pour les pays remplissant les critères d'admissibilité au CSD, qui est ensuite redistribuée à tous les pays. La remise de 5% est appliquée aux allocations du SAFF de pays spécifiques. Le FIDA revoit actuellement la formule de son SAFF. Étant donné que cette formule détermine la manière dont les ressources du FIDA sont réparties entre les États membres, ce qui a une incidence sur les allocations des différents pays, toute modification de la formule aura une incidence sur le montant correspondant aux 5% de FVM – et sur la part correspondante dans la répartition des conditions de financement. Le tableau 2 illustre cela en montrant la répartition des financements du FIDA selon les conditions de financement avec la FVM actuelle et avec une FVM de 20%. Compte tenu de la révision en cours du SAFF, l'information contenue dans le tableau 2 concernant les futurs scénarios est provisoire et sujette à changement.

CSD. Mais il existe un risque que les montants initialement convenus avec les États membres ne se concrétisent pas. En outre, les annonces de contribution au titre du CSD doivent être versées en sus des contributions à la reconstitution. Selon la méthode actuelle convenue dans une résolution du Conseil des gouverneurs, en l'absence d'annonce de contribution supplémentaire, la contribution de compensation au titre du CSD est déduite du montant de la contribution globale.

25. Le paragraphe 97 du "Rapport de la Consultation sur la Dixième reconstitution des ressources du FIDA" (GC 38/L4/rev1) exige que: "Les contributions qu'apporteront les donateurs aux futures reconstitutions soient utilisées pour couvrir tout d'abord les obligations au titre du CSD, et que tout solde résiduel soit considéré comme faisant partie des contributions ordinaires à la reconstitution..."
26. Ce mécanisme provoque une érosion des contributions à la reconstitution (fonds propres), analogue au capital versé par les États membres. En fin de compte, l'exercice de reconstitution des ressources ne servira pas à générer de nouvelles ressources autres que celles nécessaires pour compenser les précédents engagements au titre du CSD. Cet effet négatif sera encore plus important au cours des futures périodes de reconstitution des ressources, à mesure qu'augmenteront les montants des remboursements au titre du CSD.
27. Au 31 décembre 2016, le FIDA a reçu 2,2 millions d'USD contre 2,9 millions d'USD de contributions prévues au titre du CSD dans le cadre de FIDA10. Le déficit s'élève à 500 000 USD, par rapport à l'objectif de 3,4 millions d'USD de contributions de compensation au titre du CSD, soit 14% du total des contributions de compensation au titre du CSD.
28. Le tableau 3 résume le CSD à la fin de 2016, y compris les approbations de dons (de 2007 jusqu'à décembre 2016), la compensation du principal prévue au titre du CSD sur la base du niveau actuel des approbations et des remboursements des intérêts non perçus. Il convient de noter que les hypothèses utilisées dans le tableau 3 se fondent sur la date butoir du 31 décembre 2016 pour tous les engagements approuvés au titre du CSD à cette date (bien que les approbations aient continué au-delà de cette date, elle a été choisie pour des raisons pratiques). Étant donné que les approbations et les activités sont déterminées en DTS, les montants présentés dans le tableau 3 ci-dessous sont exprimés en DTS, l'équivalent en USD étant basé sur le taux de change DTS-USD au 31 décembre 2016.

¹⁶ Cf. note 13.

Tableau 3

Approbations de dons au titre du CSD et montants estimés du capital et des intérêts
 (en millions de DTS)

Reconstitution	Année	Approuvé	Décaissé/À décaisser	Remboursements du principal	Intérêt (0,75%)	Total principal + Intérêt	Total principal + Intérêt par reconstitution
	2007	63,5	1,2		0,01	0,01	
FIDA7	2008	70,4	3,7		0,04	0,04	0,1
	2009	122,5	8,3		0,1	0,1	
	2010	97,3	24,5		0,3	0,3	
FIDA8	2011	135,8	46,5		0,6	0,6	2,1
	2012	203,9	76,4		1,2	1,2	
	2013	92,8	93,5		1,9	1,9	
FIDA9	2014	63,3	103,6		2,7	2,7	7,9
	2015	160,5	89,7		3,4	3,4	
	2016	76,0	89,8		4,0	4,0	
FIDA10	2017		96,3	1,3	4,7	6,0	17,5
	2018		89,8	2,1	5,4	7,5	
	2019		85,2	5,7	6,0	11,7	
FIDA11	2020		78,7	9,7	6,6	16,3	47,2
	2021		76,9	12,0	7,1	19,1	
	2022		44,3	16,6	7,3	23,9	
FIDA12	2023		33,1	23,7	7,4	31,1	88,7
	2024		32,8	26,2	7,5	33,7	
	2025		11,8	29,3	7,4	36,7	
FIDA13	2026			33,7	7,2	40,9	120,4
	2027			35,9	6,9	42,8	
	2028			35,9	6,7	42,5	
FIDA14	2029			35,9	6,4	42,3	126,8
	2030			35,9	6,1	42,0	
	2031			35,9	5,9	41,7	
FIDA15	2032			35,9	5,6	41,5	124,4
	2033			35,9	5,3	41,2	
	2034			35,9	5,1	40,9	
FIDA16	2035			35,9	4,8	40,7	122,0
	2036			35,9	4,5	40,4	
	2037			35,9	4,2	40,1	
FIDA17	2038			35,9	4,0	39,8	119,5
	2039			35,9	3,7	39,6	
	2040			35,9	3,4	39,3	
FIDA18	2041			35,9	3,2	39,0	117,1
	2042			35,9	2,9	38,8	
	2043			35,9	2,6	38,5	
FIDA19	2044			35,9	2,4	38,2	114,7
	2045			35,9	2,1	38,0	
	2046			35,9	1,8	37,7	
FIDA20	2047			35,9	1,6	37,4	110,2
	2048			33,8	1,3	35,1	
	2049			32,7	1,0	33,7	
FIDA21	2050			29,0	0,8	29,8	88,4
	2051			24,3	0,6	24,9	
	2052			19,8	0,4	20,2	
FIDA22	2053			13,2	0,2	13,5	43,8
	2054			9,9	0,1	10,1	
	2055			7,2	0,1	7,3	
FIDA23	2056			2,5	0,0	2,5	9,8
	2057						
	Total en DTS (millions)	1 086,0	1 086,0	1 086,1	174,8	1 260,8	1 260,8
	Total en USD¹ (millions)	1 460,4	1 460,4	1 460,4	235,0	1 695,4	1 695,4

29. Le tableau 4 ci-dessous montre l'érosion croissante des liquidités et des contributions à la reconstitution (fonds propres) qui se produira en l'absence d'une modification de la pratique actuelle consistant à déduire les contributions compensatoires au titre du CSD du montant global des annonces de contribution. À chaque nouvelle période de reconstitution des ressources du FIDA, la part des contributions de compensation au titre du CSD augmentera par rapport au total des annonces de contribution; tandis que la part des contributions à la reconstitution, exprimée en pourcentage des annonces de contribution, diminuera.

Tableau 4
Futures contributions de compensation au titre du CSD et contributions à la reconstitution en pourcentage du total des annonces¹⁷

<i>Reconstitution</i>	<i>Contributions compensatoires au titre du CSD en pourcentage du total des annonces</i>	<i>Contribution à la reconstitution en pourcentage du total des annonces</i>
FIDA11	3,4	96,6
FIDA12	8,3	91,7
FIDA13	11,4	88,6
FIDA14	13,4	86,6
FIDA15	13,0	87,0

30. L'annexe I fournit les quote-parts des États membres prévues pour les périodes couvertes par FIDA10, FIDA11 et FIDA12. L'augmentation de la charge pesant sur les États membres est illustrée dans le tableau 5 ci-dessous, qui fournit l'ensemble des objectifs de compensation au titre du CSD estimés pour les futures reconstitutions ainsi qu'un exemple de la part croissante de la charge des contributions de compensation au titre du CSD pour deux pays choisis au hasard (à des fins d'illustration uniquement).

Tableau 5
Montant croissant de la part de compensation
 (en millions d'USD)

<i>Pays à titre d'exemple</i>	<i>Objectifs de contribution au titre du CSD FIDA10</i>	<i>Objectifs de contribution au titre du CSD FIDA 11</i>	<i>Objectifs de contribution au titre du CSD FIDA12</i>
Italie	0,3	2,9	6,9
Chine	0,1	0,8	2,3
Total par reconstitution	3,4	37,0	89,5

III. Options

31. Il convient de prendre en considération les options¹⁸ présentées ci-dessous, en notant que tout changement dans l'actuel mécanisme du CSD devra recevoir l'aval de la Consultation sur la reconstitution et sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs (un amendement de l'Accord portant création du FIDA peut également être nécessaire). Le statu quo n'a pas été considéré comme une option viable, du fait que sur la base des éléments examinés, la direction estime qu'il n'est pas financièrement viable pour le FIDA de poursuivre la mise en œuvre du CSD dans sa forme actuelle.

Option 1: Continuer d'offrir des financements au titre du CSD mais harmoniser le modèle de compensation avec celui d'autres IFI

32. Cette option permettrait au FIDA de continuer à fournir des financements au titre du CSD tout en minimisant son impact sur les ressources du Fonds et en levant les incertitudes pesant sur les compensations au titre du CSD. Pour cela, il faut:
- relever la FVM à 20% afin de garantir la compensation des intérêts; et

¹⁷ En supposant que le CSD soit poursuivi tel qu'il est actuellement appliqué par le FIDA pour ce qui est des engagements et des décaissements au-delà de 2016. Le volume des reconstitutions est estimé conformément à l'analyse et aux hypothèses d'amortissement présentées dans le tableau 3.

¹⁸ L'analyse précédente réalisée dans le cadre du Groupe de travail sur les conditions de prêt du FIDA afin d'accéder aux financements de l'IADM n'est pas viable étant donné que l'IADM est un dispositif fermé qui n'est pas accessible au FIDA.

- que les États membres réaffirment, améliorent et honorent pleinement leurs engagements à rembourser le principal non recouvré au titre du CSD en sus des objectifs de contribution prévus dans le cadre des reconstitutions.

33. Cela se traduira par:

- une augmentation de la liquidité en raison d'une hausse des remboursements du principal et des intérêts des prêts des pays bénéficiant de conditions de prêt ordinaires et mixtes (le niveau de liquidité à la fin de la période couverte par FIDA11 est estimé à 1,12 milliard d'USD, il devrait atteindre 2,3 milliards d'USD en 2040);
- à la lumière de la définition actuelle des ressources disponibles pour engagement fondée sur le principe du flux de trésorerie durable, le programme de prêts et de dons résultant ne sera pas réduit, sous l'effet des flux de trésorerie supplémentaires générés (dans ce scénario, le niveau actuel estimé du programme de prêts et de dons durant FIDA11 est de 3,08 milliards d'USD, il devrait passer à 3,89 milliards d'USD à l'horizon FIDA15, sous réserve de changement);
- des compensations du principal supplémentaires au titre du CSD distinctes des ressources destinées à la reconstitution alignées sur le pourcentage des futures contributions compensatoires au titre du CSD et contributions aux reconstitutions par rapport au montant total des annonces (voir tableau 4) – et grâce au caractère certain de la ponctualité et du niveau des ressources, les contributions aux reconstitutions (fonds propres) seront préservées; et
- la poursuite de ce précieux instrument financier actuellement disponible pour les pays éligibles.

34. Mesures à prendre pour mettre en œuvre cette option:

- Appliquer à la formule d'allocation du SAFP une FVM de 20% conformément à ce qui se fait dans les autres IFI.
- Séparer les contributions de compensation du principal au titre du CSD des contributions aux reconstitutions (même si elles suivent le même processus).
- Pour consolider les engagements des États membres à rembourser le principal non perçu au titre du CSD, la Résolution de FIDA11 devrait comprendre une formulation à cet effet, fondée sur les recommandations du Conseil d'administration contenues dans son "Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette"¹⁹, qui était une annexe au Rapport de la Consultation sur la Dixième reconstitution des ressources du FIDA approuvé par la Consultation sur FIDA10. Le texte proposé pour inclusion dans la Résolution sur FIDA11 devrait être tel que présenté à l'annexe III.
- Étant donné que l'Accord portant création du FIDA n'exige pas que le manque à gagner du Fonds soit dédommagé pour les remboursements du principal non perçus dérivant de la mise en œuvre du CSD, un amendement de l'Accord portant création du FIDA pourrait être envisagé en vue de prendre en compte les exigences de compensation. Cet amendement permettrait de renforcer les engagements des États membres à verser des contributions compensatoires au titre du CSD en sus des contributions ordinaires aux reconstitutions. Tout amendement de l'Accord portant création du FIDA doit recevoir l'aval de la majorité des quatre cinquièmes du nombre total des votes du Conseil des gouverneurs.

¹⁹ EB 2013/110/R.31/Rev.2

Option 2: Arrêt du CSD comme mécanisme d'allégement et de gestion de la dette à partir de FIDA11, tout en assurant la compensation des montants déjà approuvés au titre du CSD.

35. Étant donné les répercussions importantes sur la viabilité financière du FIDA si le Fonds ne réussit pas à garantir des contributions de compensation supplémentaires au titre du CSD en temps opportuns, la seconde option consisterait à interrompre le CSD à partir de FIDA11. Faire le choix de cette option aurait les conséquences suivantes:
- La liquidité à partir de FIDA11 augmenterait du fait que les remboursements des dons non-CSD seraient garantis à 100% (le niveau de liquidité à la fin de la période couverte par FIDA11 est estimé à 1,12 milliard d'USD, il devrait atteindre 2,1 milliards d'USD en 2040).
 - Sur la base de la définition des ressources fondée sur le principe de flux de trésorerie durable, les flux de trésorerie supplémentaires générés à l'avenir permettraient de ne pas réviser à la baisse le programme de prêts et de dons. Dans ce scénario, conformément aux estimations actuelles, le programme de prêts et de dons durant FIDA11 serait de 3,2 milliards d'USD et il devrait passer à 4,1 milliards d'USD à l'horizon FIDA15, sous réserve de changement.
 - On perdrait un précieux instrument financier actuellement disponible pour les pays éligibles.
36. La suppression du CSD aura des implications pour les pays bénéficiaires, qui ne bénéficieront plus des dons au titre du CSD. L'autre possibilité pour ces pays serait d'accéder à des prêts à des conditions particulièrement favorables. Une analyse détaillée pays par pays a été effectuée et des discussions plus approfondies sont nécessaires afin de permettre à ces pays d'accéder à d'autres sources de financement.
37. Le FIDA est également en train de revoir la méthodologie du SAFP, qui prend davantage en compte le facteur de "surendettement" plutôt que d'utiliser le CSD. Le groupe de travail des banques multilatérales de développement sur les questions relatives à la dette est en train de revoir la méthodologie sous-jacente pour la première fois depuis l'introduction du CSD. Il est trop tôt pour déterminer l'impact éventuel sur la situation financière du FIDA de possibles modifications, qui pourraient affecter ses conditions de financement au plus tôt en 2019. Toutefois, la nouvelle stratégie met également l'accent sur la variable du surendettement. Cela signifie que si ces propositions se concrétisent, les pays les plus pauvres, dont les niveaux d'endettement sont plus élevés pourraient recevoir plus de financements à des conditions favorables qu'avec l'actuelle méthodologie du SAFP. En conséquence, ils devraient être moins dépendants des dons au titre du CSD du fait qu'ils accèderont à d'autres sources de financement des IFI, en particulier des financements bilatéraux.
38. Le Fonds devra assurer la compensation des engagements approuvés jusqu'à FIDA11. Même si la viabilité financière sera assurée, elle ne sera pas alignée sur les mécanismes de soutenabilité de la dette et principes de conditionnalité d'autres IFI.
39. Mesures à prendre pour mettre en œuvre cette option:
- Réviser la formule d'allocation du SAFP afin d'interrompre les allocations de dons au titre du CSD et réaffecter les fonds pour offrir des prêts à des conditions particulièrement favorables à partir de FIDA11.
 - Demander la compensation du principal non perçu pour les dons au titre du CSD approuvés jusqu'à présent pour un montant de 1 086 millions de DTS (voir tableau 3).
 - Interrompre les financements au titre du CSD en suspendant ou en résiliant les allocations au titre du CSD.

- En cas de résiliation, il sera nécessaire d'amender l'Accord portant création du FIDA et les Principes et critères applicables aux financements du FIDA afin de supprimer les références aux financements au titre du CSD contenues dans ces documents. Tout amendement de l'Accord portant création du FIDA doit recevoir l'aval de la majorité des quatre cinquièmes du nombre total des votes du Conseil des gouverneurs.
 - En cas de suspension, une résolution du Conseil des gouverneurs à la majorité des deux tiers du nombre total des voix sera nécessaire afin d'interrompre temporairement les financements au titre du CSD.
40. La direction du FIDA conclut que des deux options envisagées dans le présent document, l'option 1 est l'option privilégiée puisqu'elle permettra de réduire:
- i) l'incidence financière négative sur les ressources du FIDA; ii) l'impact négatif sur la capacité du Fonds à s'acquitter de son mandat; et iii) les répercussions négatives quand le FIDA s'engagera dans une procédure de notation de crédit.

Compensation au titre du CSD par liste et par pays pour FIDA10, FIDA11 et FIDA12

Sommes en millions d'USD; taux de change USD-DTS au 31 décembre 2016 pour FIDA11 et FIDA12

Liste	Pays	FIDA10	FIDA11	FIDA12
A	Allemagne	0,2	2,6	6,3
	Autriche	0,1	0,6	1,9
	Belgique	0,1	1,2	2,9
	Canada	0,2	2,7	6,4
	Danemark	0,1	0,6	1,4
	Espagne	0,2	2,1	-
	Estonie	-	-	-
	États-Unis	0,3	3,3	7,5
	Fédération de Russie	-	-	0,5
	Finlande	0,0	0,7	1,4
	France	0,2	2,0	4,2
	Grèce	-	-	-
	Hongrie	-	-	-
	Irlande	0,0	0,3	0,7
	Islande	-	-	-
	Italie	0,3	2,9	6,9
	Japon	0,2	2,2	6,3
	Luxembourg	-	0,1	0,2
	Norvège	0,2	1,7	4,2
	Nouvelle-Zélande	-	-	0,3
Pays-Bas	0,2	2,8	6,3	
Portugal	-	0,1	-	
Royaume-Uni	0,3	2,4	6,9	
Suède	0,2	2,1	6,1	
Suisse	0,1	0,7	2,8	
Total Liste A		2,8	31,0	73,3
B	Algérie	-	0,4	0,8
	Arabie saoudite	0,1	0,7	1,9
	Émirats arabes unis	-	0,04	0,1
	Gabon	-	0,01	0,03
	Indonésie	0,03	0,2	0,8
	Iraq	0,01	0,1	-
	Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-
	Koweït	0,04	0,4	1,3
	Nigéria	0,03	0,6	1,3
	Qatar	0,1	-	-
	République islamique d'Iran	-	-	-
Venezuela	0,1	0,2	-	
Total Liste B		0,3	2,6	6,2
C	Afrique du Sud	-	0,03	0,04
	Angola	-	0,1	0,2
	Argentine	0,01	0,1	0,6
	Bangladesh	-	0,02	0,1
	Botswana	-	-	0,02
	Brésil	0,04	0,5	1,4
	Burkina Faso	-	-	0,01
	Cambodge	-	-	0,02
	Cameroun	-	0,04	0,1
	Chine	0,1	0,8	2,3
	Colombie	-	-	0,02
	Congo	-	0,01	-
	Égypte	0,02	0,1	0,3
	Équateur	-	-	0,03
	Ghana	-	0,01	0,03
	Guyana	-	0,02	0,1
	Inde	0,1	0,9	2,5
	Israël	-	-	0,01
	Kazakhstan	-	-	0,04
	Liban	-	0,01	-
	Maroc	-	0,03	0,1
	Mexique	0,02	-	0,4
	Nicaragua	-	-	0,02
	Pakistan	0,02	0,3	0,7
	Paraguay	-	0,02	0,01
	Pérou	-	0,01	0,03
	Philippines	-	-	0,02
	République arabe syrienne	-	0,02	-
	République de Corée	0,02	0,2	0,6
	République démocratique du Congo	-	-	0,02
	République-Unie de Tanzanie	-	-	0,01
	Sénégal	-	-	0,02
	Soudan	-	-	0,02
Sri Lanka	-	0,04	0,1	
Tchad	-	-	0,03	
Thaïlande	-	0,01	0,03	
Tunisie	-	0,02	0,1	
Turquie	-	0,04	0,1	
Uruguay	-	-	0,02	
Viet Nam	-	0,02	0,1	
Yémen	-	0,04	0,1	
Zimbabwe	-	-	0,03	
Total Liste C		0,3	3,4	10,0
Total général		3,4	37,0	89,5

Méthodologies appliquées par d'autres IFI

1. But

Cette section décrit les méthodologies appliquées par l'IDA, le FAfD et le FAsD afin de déterminer les parts destinées à financer les remboursements de principal non recouverts et les contributions compensatoires. La direction a effectué cette comparaison dans une optique d'harmonisation, afin d'adopter la meilleure pratique applicable en fonction du contexte spécifique du FIDA.

2. Association internationale de développement

À l'IDA, les contributions des donateurs pour l'allègement de la dette et la compensation des dons sont considérées comme des contributions supplémentaires, en sus des contributions ordinaires. Les donateurs de l'IDA sont censés couvrir intégralement les remboursements de principal non perçus du fait de l'octroi de dons en versant des contributions supplémentaires, au fur et à mesure, aux reconstitutions à venir. Les donateurs de l'IDA verseront des contributions ordinaires ainsi que des contributions supplémentaires afin de couvrir les coûts dérivant de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTTE et de la compensation du principal non recouvert correspondant aux dons et aux financements au titre de l'IADM et du CSD. Jusqu'à IDA17, les modalités de compensation au fur et à mesure pour le principal non recouvert des dons octroyés, ont été négociées en tant que reconstitution distincte au cours des trois années de la période d'engagement des reconstitutions de l'IDA. Au cours de la période couverte par IDA18, les contributions ont été maintenues à un niveau constant et n'ont donc pas été négociées de manière individuelle.

3. Fonds africain de développement

Au FAfD, la contribution de chaque pays donateur est calculée en normalisant sa part de compensation pour la reconstitution au titre de laquelle les dons sont compensés. Afin de garantir la compensation intégrale du FAfD pour les dons octroyés durant une période de reconstitution spécifique, la somme de toutes les souscriptions des donateurs doit s'établir à 100%. Par souscriptions des donateurs, on entend les annonces de contribution correspondant à la période durant laquelle les dons ont été octroyés, retenue comme base de calcul pour la répartition des charges. Ainsi, pour la période couverte par FAfD-9, la compensation au titre des dons a été calculée sur la base d'une répartition normalisée des charges de tous les donateurs participant à la reconstitution de FAfD-9.

Les donateurs compensent les remboursements de principal non perçus selon une formule de paiement au fur et à mesure. Chaque année, ils versent au FAfD, en fonction de leur part normalisée, le montant correspondant au remboursement qui aurait été effectué si les fonds octroyés l'avaient été sous forme de prêt et non de don. Dans le cas où les donateurs ne souhaitent pas faire une annonce de contribution distincte pour la compensation des dons au titre du CSD, leur part de compensation est déduite de leur annonce globale de contribution, abaissant ainsi leur contribution de base à la reconstitution et leur part de charge. Les donateurs reçoivent des droits de vote pour tous les versements effectués au FAfD au titre de la compensation du fait des dons.

Au FAfD, le principe de la compensation par les donateurs des remboursements de principal non perçus du fait des dons a été appliqué pendant FAfD-12, premier cycle de reconstitution au cours duquel la compensation des remboursements de principal non recouverts correspondant aux dons au titre du CSD devenait exigible. Pendant les négociations de FAfD9, les plénipotentiaires du FAfD sont convenus de financer au fur et à mesure les montants correspondant au principal non perçu. En outre, ils ont décidé que la répartition des charges appliquée pendant le cycle de

reconstitution au cours duquel les dons ont été octroyés dans le cadre du CSD serait utilisée pour calculer la part de la compensation au titre du CSD incombant aux États membres.

La FVM réduit les allocations de dons des pays éligibles de 20%. La FVM comprend deux composantes:

- i) une composant relative aux charges pour compenser les charges liées aux dons du FAfD; et
- ii) une incitation afin de préserver les allocations du SAFFP.

Les revenus non perçus sont compensés par le biais d'une charge à payer d'avance et la fraction restante est attribuée aux pays éligibles au FAfD en utilisant le SAFFP. La charge à payer d'avance est calculée sur la base du niveau global des dons pour les trois années de la période de reconstitution et actualisée à chaque période. Elle est déduite de chaque allocation de don, le reste du montant étant alloué uniquement aux pays éligibles au FAfD.

4. Fonds asiatique de développement

Au FAsD, les donateurs peuvent choisir l'un des deux cadres de répartition des charges ci-après pour la Onzième reconstitution:

- i) la répartition ajustée des charges de FAsD X; ou
- ii) la répartition des charges de FAsD X.

La répartition ajustée des charges de FAsD X a été déterminée sur la base du total des contributions à FAsD X, hors déficit de financement, ce qui s'est traduit en un accroissement de la part de charge qui devrait permettre au FAsD de voir ces deux éléments intégralement compensés.

Alors que la plupart des donateurs ont opté pour la répartition ajustée des charges de FAsD X, quelques-uns ont choisi d'affecter leurs parts de charge respectives à FAsD X tant à leurs contributions de base qu'aux deux éléments de compensation. La part de charge est liée à FAsD X, la reconstitution qui vient juste avant FAsD XI (période durant laquelle les dons ont été approuvés) dans la mesure où la compensation durant les reconstitutions à venir portera sur plusieurs reconstitutions. Le cadre de répartition des charges qui sera adopté pour compenser les éléments durant la prochaine reconstitution (FAsD 12) sera soumis à l'accord des donateurs durant les négociations relatives à la reconstitution. Au FAsD, les donateurs ont également accepté de verser au fur et à mesure une compensation pour les remboursements de principal non perçus.

Ils sont convenus de cette compensation lorsque les dispositions relatives aux dons au titre du CSD ont été adoptées, lors de FAsD IX, qui a commencé en 2005. Cet accord a été inclus dans le rapport des donateurs de FAsD IX ainsi que dans le document présentant le cadre relatif aux dons approuvé par le conseil d'administration de la BASD. Cette compensation fait partie du total des contributions des donateurs à FAsD XI (2013-2016).

Proposition de texte à insérer dans la résolution sur FIDA11

Les États membres réaffirment leur volonté de verser au Fonds une compensation pour le principal non recouvré en raison de la mise en œuvre du CSD. En outre, il est affirmé que les pertes nettes pour non recouvrement des intérêts et des charges de service encourues par le Fonds en raison de l'attribution de dons au titre du CSD doivent être ultérieurement compensées. En particulier:

- a) conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres institutions financières internationales (IFI), le principe des paiements au fur et à mesure approuvé par le Conseil d'administration en avril 2007 doit être appliqué pour le versement des contributions de compensation au titre du CSD;
- b) les pays bénéficiaires du CSD sont dispensés de contribuer à la compensation au titre du CSD, en sus des autres formes de contribution versées selon le principe des paiements au fur et à mesure;
- c) à l'exception des contributions supplémentaires reçues par le Fonds sous forme de composante de don d'un prêt concessionnel des partenaires ou des contributions complémentaires non affectées, toute contribution supplémentaire versée par un État membre devra, dans un premier temps, être utilisée par le Fonds pour la satisfaction entière ou partielle des parts de compensation au titre du CSD incombant à cet État membre. Une fois que les parts de compensation au titre du CSD de cet État membre sont pleinement satisfaites, les montants restants de la contribution supplémentaire reçue doivent être alloués par le Fonds aux contributions ordinaires de cet État membre. Le Fonds appliquera le principe précédant nonobstant toute allocation contraire que cet État membre pourrait avoir versé en relation avec le versement de sa contribution supplémentaire; et
- d) les revenus non perçus (sous forme d'intérêts et de charges de service), à la suite de l'extension par le Fonds de dons au titre du CSD devront être compensés par une réduction du volume initial des dons au titre du CSD. Cette réduction du volume devra être mise en œuvre par le biais de l'application d'une formule du volume modifié (FVM) fixée à 20% et redistribuée tel que déterminé par la direction du FIDA, en tenant compte des pratiques des autres IFI et de la viabilité à long terme du Fonds.